



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Finance 60/08

5 août 2008
Original : anglais

F

Finances

Comité des finances
22 septembre 2008
Londres, Angleterre

**Base des contributions
au Fonds de prévoyance
du personnel de la catégorie des Services
organiques et des fonctionnaires hors classe**

DISTRIBUTION RESTREINTE

Contexte

Le présent document contient des propositions en vue de la révision de la base des contributions au Fonds de prévoyance conformément au système appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI) et en fonction des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

Mesures à prendre

Le présent document sera examiné par le Comité des finances avant d'être communiqué, accompagné des recommandations, au Comité exécutif.

**BASE DES CONTRIBUTIONS AU FONDS DE PRÉVOYANCE
DU PERSONNEL DE LA CATÉGORIE DES SERVICES ORGANIQUES
ET DES FONCTIONNAIRES HORS CLASSE**

1. En vertu de la disposition 106.1 du Règlement et Statut du personnel de l'Organisation internationale du Café (document EB-2770/86 Rev. 1), les contributions au Fonds de prévoyance du personnel de la catégorie des services organiques et des fonctionnaires hors classe sont calculées sur la base d'un barème des traitements soumis à retenue pour pension qui est utilisé par l'OMI pour déterminer les contributions à la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le tableau des barèmes applicables à cette fin figure à l'Annexe I.

2. L'OMI a informé l'Organisation que le barème des traitements soumis à retenue pour pension a été révisé à compter du 1 août 2008 sur la base des recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Ce barème révisé (Annexe II) représente une augmentation d'environ 6,61% par rapport au barème actuellement en vigueur.

3. Compte tenu des critères appliqués jusqu'à présent pour déterminer la rémunération du personnel, il est proposé que le Comité des finances recommande au Comité exécutif que, pour le personnel de la catégorie des services organiques et des fonctionnaires hors classe, les contributions au Fonds de prévoyance soient calculées à compter du 1 août 2008 sur la base du tableau de l'Annexe II.

Incidences financières

4. Si cette proposition devait être approuvée, les fonds supplémentaires requis pour le restant de l'exercice 2007/08 s'élèveraient à environ 1 500 livres sterling. Lors de la préparation du budget pour l'exercice 2008/09 (document WP-Finance 54/08), l'on avait prévu que les contributions au Fonds de prévoyance augmenteraient de 3,5%. Le coût de l'augmentation proposée s'élevant à 4 300 livres sterling peut être dégagé des crédits approuvés au titre du poste 1 (personnel) du budget.